ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2020

PROROGEANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS - (N° 2905)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 118

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 6

A l'alinéa 12, après le mot :

« déploiement »

insérer les mots :

« présent ou futur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'application informatique mentionnée ne peut être envisagée présentement ou dans les prochaines semaines à venir en l'absence d'un protocole strict permettant de s'assurer que les personnes souhaitant y avoir recours soient assurés de la confidentialité de leurs données, le caractère facultatif de leur participation ou qu'il soit garanti l'accès équitable, si cette application est mise en oeuvre dans les prochaines semaines, à tous les utilisateurs qui souhaiteraient y avoir recours.